



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contraventions

Question écrite n° 131039

Texte de la question

M. Christian Ménard appelle l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur le rôle des officiers du ministère public (OMP) en cas de contestation par les automobilistes de leur contravention. Selon l'article 6 de la convention européenne des droits de l'Homme, « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement par un tribunal » ; or il semble que les OMP continuent de clore l'action publique en prononçant l'encaissement des amendes, et ce malgré une circulaire publiée par la chancellerie en 1996, qui stipule que « lorsque les conditions de recevabilité sont remplies, la contestation doit obligatoirement être portée devant la juridiction de jugement ». Il lui demande de bien vouloir préciser quelles mesures il entend prendre en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131039

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2012, page 2396

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)